



Service d'Incendie  
et de Secours de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc de la Providence  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 04 DECEMBRE 2023**

**DELIBERATION N°2023/0412-05**

**Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE DESTINEE AUX  
STRUCTURES DE FORMATION (PRESIDENCE DE JURYS SSIAP)**

L'an deux mille vingt-trois et le 04 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 22 novembre 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du Bureau du CASIS du 30 novembre 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

<b>Bureau du Conseil d'Administration du SIS</b>				
<b>Séance du 04 décembre 2023</b>				
<b>- Liste des présents -</b>				
<b><u>Membres du Bureau du CASIS</u></b>				
<b>Titulaires</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 <sup>ème</sup> vice-présidente	Visioconférence
<b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u></b>				
	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Modalités de participation à la séance</b>
	CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Visioconférence
	Colonel LHOMME	Frédéric	DDA	Présentiel
	LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
	CHOUCOUTOU	Jimmy	Chef du service Infrastructures	Présentiel
	FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Yveline THEOBALD-PONCHATEAU

Accusé de réception en préfecture  
971-38971001-20231204-Delib230412-05-DE  
Date de réception en préfecture : 28/12/2023

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1424-1 dudit code,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est fréquemment sollicité par des structures privées pour assurer la présidence des jurys d'examens aux diplômes d'agent de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP 1, 2 et 3),

Considérant qu'afin de pérenniser ce partenariat, une convention-type a été établie,

Considérant que ladite convention prévoit notamment que le SIS de la Guadeloupe assurera la présidence des jurys d'examens SSIAP à titre onéreux,

Considérant que les sommes versées à titre de dédommagement des moyens humains et matériels mis à disposition par le SIS 971, seront les suivantes :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023 :
  - 400 euros pour une présidence de jury SSIAP1
  - 500 euros pour une présidence de jury SSIAP2
  - 700 euros pour une présidence de jury SSIAP3
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :
  - 450 euros pour une présidence de jury SSIAP1
  - 550 euros pour une présidence de jury SSIAP2
  - 800 euros pour une présidence de jury SSIAP3

Considérant que ces montants seront révisables chaque année par voie d'avenant,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### **APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE**

Article 1 : Approuve le projet de convention-type annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer les conventions-types destinées aux structures de formation (présidence de jury SSIAP).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20231204-Delib230412-05-DE Date de réception préfecture : 26/12/2023
--

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>VOTE DU BUREAU DU CASIS</b>	
En exercice	05
Présents	02
Votants	02
<b>RESULTAT DE VOTE</b>	
Voix pour	02
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELOU

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20231204-Delib230412-05-DE  
Date de réception préfecture : 26/12/2023